



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-053-2024-12

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cabinet

IDF-2024-12-26-00003 - Arrêté n°2024/008-CABDG/IRAS du 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - Clément ARGIEWICZ?? (2 pages)	Page 3
IDF-2024-12-26-00004 - Arrêté n°2024/009- CABDG/IRAS du 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de ?? l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - Célestine BADIANE?? (2 pages)	Page 6
IDF-2024-12-26-00005 - Arrêté n°2024/010- CABDG/IRAS du 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - Aline BOUSSAC?? (2 pages)	Page 9
IDF-2024-12-26-00006 - Arrêté n°2024/011- CABDG/IRAS du 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - FAVARD Marie?? (2 pages)	Page 12
IDF-2024-12-26-00009 - Arrêté n°2024/012- CABDG/IRAS DU 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - Anne-Sophie PELC?? (2 pages)	Page 15
IDF-2024-12-26-00010 - Arrêté n°2024/013 - CABDG/IRAS du 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - Walid TOUIL?? (2 pages)	Page 18
IDF-2024-12-26-00008 - Arrêté n°2024/014- CABDG/IRAS du 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - Laetitia MARIS?? (2 pages)	Page 21
IDF-2024-12-26-00007 - Arrêté n°2024/015- CABDG/IRAS du 26/12/2024 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique - Alix LEGO?? (2 pages)	Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France / secrétariat de direction

IDF-2024-12-27-00001 - Arrêté?? portant sur la demande de dérogation a l'obligation de repos dominical?? présentée par la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA,?? pour son intervention sur le site de construction de la ligne 18 LOT 3A??78280 GUYANCOURT?? (2 pages)	Page 27
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00003

Arrêté n°2024/008-CABDG/IRAS du 26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
Clément ARGIEWICZ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/008 – CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 7 (Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie) détenu par Monsieur Clément ARGIEWICZ ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Clément ARGIEWICZ est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4° : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00004

Arrêté n°2024/009- CABDG/IRAS du 26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
Célestine BADIANE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/009– CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 7 (Master en sciences sociales) détenu par Madame Célestine BDIANE ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Célestine BDIANE est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00005

Arrêté n°2024/010- CABDG/IRAS du 26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
Aline BOUSSAC

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/010– CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 7 (Master sciences, technologies, santé) détenu par Madame Aline BOUSSAC ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Aline BOUSSAC est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00006

Arrêté n°2024/011- CABDG/IRAS du 26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
FAVARD Marie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/011– CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 6 (Diplôme d'Etat d'infirmière) détenu par Madame Marie FAVARD ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Marie FAVARD est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00009

Arrêté n°2024/012- CABDG/IRAS DU 26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
Anne-Sophie PELC

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/012- CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 7 (Master de Droit, Economie, Gestion) détenu par Madame Anne-Sophie PELC ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Anne-Sophie PELC est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4° : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00010

Arrêté n°2024/013 - CABDG/IRAS du 26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
Walid TOUIL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/013 – CABDG/IRAS

**portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 7 (Master Sciences Technologies Santé) détenu par Monsieur Walid TOUIL ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Walid TOUIL est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4° : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00008

Arrêté n°2024/014- CABDG/IRAS du26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
Laetitia MARIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/014– CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 7 (Master Droit) détenu par Madame Laetitia MARIS ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Laetitia MARIS est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00007

Arrêté n°2024/015- CABDG/IRAS du 26/12/2024
portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du Code de la santé publique -
Alix LEGO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/015– CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau 7 (Master de sciences politiques et sociales) détenu par Madame Alix LEGO ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection-contrôle (ICARS) a été validé par l'EHESP en date du 17 décembre 2024,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Alix LEGO est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-27-00001

Arrêté

portant sur la demande de dérogation a
l'obligation de repos dominical
présentée par la société FERROVIAL
CONSTRUCCION SA,
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne 18 LOT 3A
78280 GUYANCOURT

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE FERROVIAL CONSTRUCCION SA,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 18 LOT 3A
78280 GUYANCOURT**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-206 du 10 décembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 27 novembre 2024 par Monsieur Alberto Maria MOLNE SORRIBAS, Directeur de projet adjoint (lot 18 3A), sise 35 rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES pour l'intervention de 43 salariés sur le site de construction du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express entre Saint-Quentin Est et Versailles Chantiers, tous les dimanches à partir du 25 novembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 6 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE du 19 novembre 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 19 novembre 2024 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les 43 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA, société co-mandataire du groupement d'entreprises constitué pour la réalisation des travaux de Génie Civil du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express, invoque avoir pour mission, conjointement avec les autres entreprises du groupement, la réalisation d'un tunnel entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe 24 avec un tunnelier parti en juin 2024 de Guyancourt, pour une distance de creusement de 6,7 km ;

CONSIDERANT que des études préalables géologiques et des sensibilités des bâtis sur le tracé de ce tunnelier ont identifié des zones à forts risques de tassement induit par le creusement du tunnel sur les communes de

Guyancourt et de Versailles ainsi que sur le secteur des étangs de la Minière ; que de surcroît la zone traversée par le tunnelier présente des instabilités géologiques dans les horizons des sables de Fontainebleau ; qu'au regard des risques de désordres encourus tant sur l'ouvrage en construction que des différents ouvrages ou installations en surface ont été déterminées des zones d'influence géotechnique (ZIG) dans lesquelles il est préconisé de ne pas immobiliser les tunneliers ; que pour des raisons de sécurité, le creusement en continu est nécessaire au droit de ces zones sensibles ;

CONSIDERANT que pour permettre un creusement en continu (24/24 heures et 7/7 jours) jusqu'à la fin des travaux d'excavation du tunnelier une organisation commune à toutes les entreprises du groupement a été mise en place pour les équipes affectées au tunnelier en production et les fonctions « matériel » ainsi que certaines fonctions « support » selon un cycle de 6 jours travaillés et 4 jours de repos ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux en continu permet de limiter le risque de perte de confinement pendant une période d'interruption de creusement susceptible de générer des désordres et de contribuer ainsi au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la FERROVIAL CONSTRUCCION SA est autorisée, selon une organisation du travail en continu pour les équipes susvisées, à déroger à l'obligation de repos dominical pour 35 salariés (dont 34 intérimaires), du 29 décembre 2024 au 31 août 2025 pour la réalisation des travaux de creusement du tunnelier du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express entre Saint-Quentin Est et Versailles Chantiers.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 27 décembre 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable Adjointe du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Dominique-Anne MICHEL

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr